

REPUBLIQUE RWANDAISE
MINISTERE DE LA JEUNESSE
ET DU MOUVEMENT COOPERATIF
B.P. 1044 KIGALI.-

Kigali, le

27 MAI 1988

N° 1530 /15.08.01



Monsieur le Représentant Légal
de A.S.B.L. RAYON SPORTS
B.P. 280 KIGALI.-

OBJET: Autorisation de demande de transfert international des joueurs de Football MVANO et Lisala TANGANIKA.

Monsieur le Représentant Légal,

Référence faite à vos lettres du 22 et 29 Avril 1988 relatives aux demandes d'autorisation de recruter et d'affilier les joueurs MVANO et Lisala TANGANIKA au sein du club RAYON SPORTS, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que l'autorisation demandée vous est accordée.

Toutefois je vous demanderais de vous adresser à la Fédération Rwandaise de Football Amateur pour qu'elle puisse entreprendre la procédure de demande de transfert international en conformité avec l'Article 12 de la FIFA.

Veuillez agréer, Monsieur le Représentant Légal, l'expression de ma considération distinguée.

C.P.I. à:

- Monsieur le Président
de la FERWAFA
KIGALI.-

Le Ministre de la Jeunesse
et du Mouvement Coopératif
NDINDILYIMANA Augustin

Lt Col BEI.

